



IVADO

Proposition de code de bonne conduite pour l'utilisation de l'IA par les partis politiques du Québec

Par IVADO et le CEIMIA, octobre 2025



CANADA
FIRST
RESEARCH
EXCELLENCE
FUND

APOGÉE
CANADA
FONDS
D'EXCELLENCE
EN RECHERCHE

Québec 

CIFAR

 ceimia

Contexte

La communication des partis politiques — que ce soit pour faire connaître leurs propositions, nourrir un débat public où s'affrontent les meilleurs arguments ou offrir aux Québécoises et aux Québécois des programmes qui répondent à leurs attentes — est essentielle à la vitalité de notre démocratie. Pour élaborer la meilleure offre politique, il est aussi crucial pour les partis politiques de mieux connaître les citoyennes et citoyens ainsi que leurs préoccupations.

Les technologies ont considérablement amélioré notre capacité à communiquer avec l'électorat et à identifier ses attentes. Ces dernières années, l'intelligence artificielle (IA) a porté à un niveau encore inégalé cette capacité à enrichir la vie politique en accélérant la circulation de l'information et en diversifiant les messages politiques.

Cependant, s'il ne fait pas de doute que l'utilisation de l'IA peut bénéficier à notre démocratie, il est également certain qu'une utilisation imprudente de l'IA peut influencer sur la qualité du débat public en générant des informations peu fiables ou fausses, en manipulant les opinions par des trucages indétectables, et en ciblant personnellement les électrices et les électeurs au détriment du respect de leur vie privée. Ces usages de l'IA auraient pour conséquence néfaste d'éroder durablement la confiance du public envers ses représentantes et représentants politiques et l'information transmise.

Chef de file dans la réflexion éthique sur l'IA avec la Déclaration de Montréal sur le développement responsable de l'IA, le Québec se positionne aussi avantageusement dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'utilisation de l'IA. Ainsi, par souci de protéger l'intégrité de l'information politique et de renforcer la résilience des processus électoraux face à des usages malintentionnés de l'IA, il est nécessaire d'établir des lignes directrices claires pour l'utilisation transparente et responsable de l'IA dans la communication politique et les campagnes électorales au Québec. Cet engagement de bonne conduite des partis politiques témoigne de la volonté ferme de maintenir l'intégrité de notre processus électoral, une composante essentielle de notre démocratie.

À cette fin, nous, les partis signataires, prenons les engagements suivants.

I. **Transparence**

Les partis s'engagent à ce que les renseignements personnels utilisés par les systèmes d'IA qu'ils déploient pour cibler des citoyennes et citoyens et pour concevoir et acheminer des messages politiques personnalisés soient recueillis avec leur consentement, suivant des modalités qui respectent le cadre juridique en vigueur tout en favorisant la vitalité du processus électoral et démocratique. Cet engagement s'inscrit en continuité avec les autres obligations existantes auxquelles les partis doivent se conformer en matière de protection des renseignements personnels et de respect de la vie privée.

Les partis veillent à ce que les personnes qui reçoivent des messages politiques ciblés et créés par de l'IA aient la possibilité d'accéder aux raisons générales pour lesquelles elles les reçoivent, dans un langage clair et compréhensible.

Lorsque les partis recourent à des fournisseurs de solutions d'IA ou à des courtiers de données étrangers pour concevoir et diffuser des publicités politiques, ils s'engagent à le signaler explicitement par un moyen adéquat (par exemple, sur leur site Internet).

Pour garantir l'indépendance et l'intégrité du processus électoral, les partis cherchent à éviter le recours en matière d'IA à des fournisseurs ou à des courtiers étrangers qui ne respectent pas les valeurs démocratiques québécoises ou le cadre législatif applicable, dont la Charte des droits et libertés de la personne.

Les partis s'assurent que les messages politiques générés par des systèmes d'IA et non révisés ni approuvés par un être humain, que ce soit du texte, des vidéos, des images, du contenu audio, ou autres, soient clairement identifiés comme tels.

Les partis s'entendent pour contribuer au développement et à la mise en place d'un système d'étiquetage standardisé, simple et facilement reconnaissable qui rendra possible l'identification par toutes et tous des messages politiques générés par des systèmes d'IA.

Pour garantir l'authenticité de leurs messages politiques et contrer l'érosion de la confiance par la multiplication des messages frauduleux et trompeurs générés par les systèmes d'IA sur Internet, les partis s'engagent à utiliser des filigranes ou d'autres marquages d'authentification pour confirmer la provenance de leur message.

II. Usage responsable

Les partis s'entendent pour ne pas utiliser de systèmes d'IA pour générer et diffuser des messages visant à tromper et à manipuler l'opinion de l'électorat, que ce soit en le désinformant, en le mésinformant ou en négligeant intentionnellement de vérifier des faits.

Les partis s'engagent à ne pas utiliser de systèmes d'IA pour générer des hypertrucages (images, vidéos ou enregistrements audio) visant à tromper les électrices et les électeurs.

Les partis veillent à ne pas utiliser de systèmes d'IA pour influencer l'opinion par la manipulation, les provocations, la cyberintimidation ou l'exploitation de la vulnérabilité des électrices et des électeurs.

Les partis conviennent de ne pas utiliser des systèmes d'IA pour créer de faux comptes sur les médias sociaux afin d'augmenter l'audience et l'impact de leurs messages politiques.

Les partis qui se dotent d'agents conversationnels s'entendent pour orienter les internautes vers l'information électorale officielle en ligne au lieu de privilégier les réponses générées par les agents conversationnels.

Les partis s'engagent à retirer immédiatement tout contenu qui viole ce code de conduite. Ils s'engagent également à signaler aux plateformes en ligne les contenus politiques frauduleux qui circulent au nom des partis, mais qui n'en émanent pas, afin que les plateformes les suppriment.

III. Sécurité et gouvernance

Les partis s'engagent à prendre des mesures actives pour garantir la sécurité des systèmes d'IA qu'ils utilisent, afin d'éviter les risques de fuite de données, de piratage ou d'exploitation malveillante.

Dans le but de promouvoir l'utilisation responsable des techniques d'IA et de protéger l'intégrité du système électoral, les partis proposent la création d'un groupe de suivi pour réfléchir à la mise en œuvre des principes du code de conduite et l'adaptation du cadre législatif québécois.

Le groupe de suivi permettra de partager entre eux les bonnes pratiques et les mesures techniques qui visent à améliorer la cybersécurité.

Les partis politiques signaleront rapidement aux autorités compétentes les attaques ou les campagnes de désinformation qu'ils subissent afin d'opposer une réponse commune préservant leur réputation et l'intégrité des élections.

Les partis proposent d'initier collectivement un dialogue avec les responsables des plateformes en ligne, afin que des mesures convergentes soient envisagées pour protéger l'intégrité des élections.

IV. Sensibilisation et prévention

Les partis s'engagent à promouvoir le code à l'interne afin que ses dispositions soient connues et comprises par le personnel politique (candidates et candidats, représentantes et représentants, militantes et militants), et à former ce même personnel aux risques que représentent les systèmes d'IA dans les processus électoraux.

Comme la résilience des processus électoraux exige une vigilance accrue de l'ensemble des citoyennes et des citoyens, les partis s'engagent à favoriser l'augmentation de la littératie en IA et à encourager une réflexion critique sur les contenus en ligne.